



On s'abonne :
 A LYON, rue St-Dominique, n° 10 ;
 A PARIS, chez M. Alex. MESSIER, libraire place de la Bourse.

ABONNEMENT :
 16 fr. pour trois mois,
 31 fr. pour six mois,
 et 60 fr. pour l'année,
 hors du dépt de Rhône,
 1 fr. en sus par trimestre.

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 20 MARS 1829.

MANDEMENT DE M. L'ÉVÊQUE DE BELLEY.

La religion chrétienne a été fondée sur l'amour du prochain, sur l'humilité, la douceur, la pauvreté. Les prêtres de cette religion qui ne sont ni humbles, ni doux, ni pauvres sont donc inconséquents. Pour masquer cette inconséquence qui devait sauter à tous les yeux, qui devait révolter la raison la plus commune, il a fallu éteindre la lumière, interdire l'usage de la raison; il a fallu défendre la lecture des livres saints eux-mêmes; il a fallu, en un mot, être intolérant. Le fanatisme mène bien à l'intolérance, mais l'inconséquence unie à l'orgueil y conduit encore plus sûrement. Telle est la situation où le clergé en général est tombé depuis long-temps, et d'où il ne peut se relever, dans ce siècle où l'esprit d'examen est porté au plus haut point et où tout désir d'intolérance est une folie, qu'en se rapprochant par degré de la pureté de sa source. Nous ne disons pas au catholicisme de suivre la réforme protestante; nous voudrions qu'en gardant ses rites, il se montra plus humble, plus doux, et surtout moins avide des biens temporels.

Ces réflexions qui trouveront peu d'approuvateurs dans le clergé, si toutefois elles arrivent à lui; ces réflexions ne nous sont point inspirées par un esprit d'hostilité. Au contraire, et nous le disons sincèrement, nous voudrions voir tous les ministres du culte catholique chéris et respectés. S'ils ne le sont pas suivant leurs désirs, à qui doivent-ils s'en prendre? Au siècle? Mais le siècle ne rétrogradera ni par eux ni pour eux. Ils accusent ses mœurs, ses

opinions: ses mœurs sont moins mauvaises que dans le siècle passé, et ses opinions sont ce qu'elles sont. Ils lui reprochent son incrédulité: il est vrai qu'il ne se laisse guère abuser; mais il croit à la justice suprême, mais il croit à la vertu et à sa propre dignité. La morale pure de l'Évangile, un culte auguste mais simple, des prédications pleines de l'esprit de charité, de tolérance et d'abnégation de soi-même: voilà le moyen de gagner tous les cœurs, de faire un bien immense; voilà ce qui convient au siècle. Avec cela, le clergé ne pourrait pas prétendre à la domination, mais il aurait une bonne part dans la direction.

C'est avec un chagrin véritable que nous lisons les mandemens des évêques, et particulièrement celui de Mgr. de Belley, parce que nous n'y trouvons pas ce que nous y cherchons. Nous y cherchons de la douceur, de la modération, et nous n'y trouvons que de la colère, que des expressions de haine contre les philosophes et contre l'ordre légal. Nous sommes obligés de dire que le zèle du salut des hommes n'est point la cause des mandemens politiques qui se publient.

Nous savons tout le respect que nous devons à Monseigneur à raison de ses augustes fonctions; mais nous ne croyons pas y manquer en désapprouvant son mandement, qui, d'un bout à l'autre, est en dehors du cercle de ces mêmes fonctions.

Il commence par dire aux fidèles « qu'ils seraient surpris s'il ne leur parlait pas des circonstances graves qui ont eu lieu pendant l'année qui vient de s'écouler. » Et à la suite de ce propos par lequel il pense justifier ses irruptions dans la politique, il

peint la religion catholique et son clergé entourés d'ennemis qui se permettent les impiétés les plus grossières et les impostures les plus hardies, de loups qui veulent dévorer et perdre le troupeau.

Après ces paroles pleines d'amertume et d'irritation, à la place du langage doux et consolant qu'on attendait, Monseigneur continue ainsi:

« Accoutumés à voir vos pasteurs uniquement occupés de leurs devoirs, prêchant sans interruption la paix et la soumission aux lois, ne parlant presque jamais des intérêts de la terre, qu'autant qu'ils se lient avec ceux du ciel... » Nous ne dirons rien sur le lien que ménage adroitement Monseigneur entre les intérêts de la terre et ceux du ciel; mais nous rapprocherons des pasteurs prêchant sans interruption la paix et la soumission aux lois, le passage qui se trouve à la suite: « Pourquoi les maisons les plus nombreuses, les plus régulières, celles où l'on n'a jamais vu de coupables insurrections, ont-elles été dénoncées et poursuivies avec un acharnement qui tenait de la fureur? Pourquoi les unes ont-elles été fermées et dispersées au grand déplaisir des parens vertueux; les autres sont-elles devenues tout à coup l'objet d'une surveillance outrageante?... L'ordre légal ne peut-il être établi que sur le mensonge, la calomnie et les violences?... Les promesses et les sermens vont-ils être une seconde fois le prélude de la dispersion des prêtres, de l'abolition du culte, de la destruction des églises, du renversement des clochers et autres désordres trop peu éloignés de nous pour être oubliés. »

Si c'est là, selon Monseigneur, prêcher la paix

CONCERT DE M. MAZAS.

Ira-t-on au concert? y verra-t-on Madame une telle? Monsieur un tel y sera-t-il? Ce qui veut dire en d'autres termes: Sera-t-il du bon ton de s'y montrer? Telles sont probablement les questions, demeurées irrésolues, qui ont empêché le concert donné hier par M. Mazas de voir réunie l'élite de nos nombreux amateurs de musique. Hâtons-nous de le dire, pour venger M. Mazas de cette hésitation de petite ville, ceux qui ne l'ont pas entendu ont perdu l'occasion d'apprécier un talent aussi rare qu'il est agréable. Il y a eu la part de chacun: ceux qui, étrangers à la musique, possèdent seulement l'heureux sentiment du beau dans les arts agréables, ont éprouvé le charme d'une exécution pure en même temps que vigoureuse; ils ont applaudi un style gracieux, des sons irréprochables, qui ont eu parfois quelque chose de magique précisément alors que les connaisseurs froquaient légèrement le sourcil. Ceux qui ont étudié la musique, sans avoir travaillé le violon, ont reconnu dans les compositions de M. Mazas des idées gracieuses, un excellent orchestre. Nous n'avons entendu nulle part adresser au virtuose le reproche, assez fréquent en pareil cas, de ne jouer que sa musique; chacun l'a acceptée avec plaisir sans paraître rien regretter, et cet éloge en vaut bien un autre de la part des gens qui ont entendu tous nos chefs-d'œuvre. Enfin, à ces agréables sensations, ceux qui ont laborieusement acquis la connaissance du manche du violon, ont mêlé le plaisir de voir de grandes difficultés vaincues sans efforts et comme naturellement. M. Mazas possède surtout à un degré éminent l'art si difficile de la double corde. Ses traits nombreux en ce genre ont été, on pourrait le dire, toujours parfaits. Il y a quelque chose de surprenant dans des successions de dixièmes que l'on prendrait pour des tierces tant elles sont justes, rapides et paraissent peu coûter à leur auteur. La quinte, sous les doigts de M. Mazas, perd tout ce qu'elle a naturellement d'un peu dur et d'aigre. Une espèce d'air varié, qualifié d'Élégie, a paru d'une douceur extrême. Les sons de M. Mazas ont, en général, un velouté qui plaît toujours, et, dans ce morceau, cette qualité s'est retrouvée avec tout son charme. Deux romances, *L'Angelus* et *Non, non, beau Sire, plus d'amour*, sont revenues à la mémoire de M. Mazas quand il a écrit son thème, qui n'en est pas moins gracieux pour cela.

Maintenant que j'ai fait avec plaisir et sincérité une ample part à la louange, je me permettrai un petit reproche au sujet de cette partie du jeu de M. Mazas qui lui a valu et lui vaudra sans doute encore de nombreux applaudissemens. Il a trop de douceur et de perfection dans le jeu pour avoir besoin des sons harmoniques qui ont toujours l'air d'un tour de force, pour arriver en définitive, à faire imiter par les instruments deux ou trois de ses plus minces sujets. Il a été un instant où le puissant instrument de M. Mazas s'est converti exactement en une sérinette. Je me hâte pourtant d'avancer que M. Mazas n'abuse point de ce petit moyen, et qu'il est même des passages où, dans son solo de viole, il y a puisé de fort jolis effets.

M. Mazas a été secondé par une réunion nombreuse de nos premiers talens. L'orchestre, dirigé par M. Huny, a exécuté les ouvertures de la *Fête au Village voisin* et du *Barbier de Séville*. On a pu, malgré le talent individuel de tous les exécutans, s'apercevoir qu'ils ne jouaient pas tous les jours ensemble. On sait que ce n'est que par un long exercice qu'on obtient un ensemble parfait, et des musiciens réunis en un instant ne peuvent faire qu'une répétition.

Moreau et Mlle Folleville ont prêté à M. Mazas le secours de leur agréable talent. Un duo du *Comte Ory* a fait plaisir; mais je crois qu'il en ferait plus encore à la scène. Il roule tout entier sur un double déguisement, qui doit ajouter beaucoup à ce qu'il a de piquant.

Un air du *Comte Ory* nous a fourni l'occasion de remarquer dans le chant de Moreau une excellente méthode, une voix bien flexible et bien travaillée, des sons de tête bien mariés à la voix de poitrine. Cependant dans le salon deux imperfections s'aperçoivent en lui: comme à la scène, le grassement et un certain *tremblotté* qui ne laissent pas arriver jusqu'à nous le son pur et bien net. Le premier de ces deux légers défauts est tellement commun ici, qu'il y est à peine remarqué. On pourrait observer que sur cent sujets e plus, parlant et chantant, que comptent nos deux théâtres, il y a bien quatre-vingt grassements. Le moyen de s'en corriger! On n'en a même pas l'idée; je pourrais pourtant citer plusieurs exemples de gens qui n'ont eu qu'à le vouloir pour y réussir complètement. Au nom du ciel, veuillez-le, Messieurs et Mesdames de la comédie, du vaudeville, du mélodrame et de l'opéra, etc.: si vous restez

incrédules, je vous renvoie à l'anathème lancé contre vous par le spirituel auteur du livre intitulé: *De l'Opéra en France*.

Après avoir lancé contre le grassement et les grassements un foudre que je balançais dans mes mains depuis le commencement de l'année théâtrale, je n'ai plus qu'à rappeler avec plaisir deux romances chantées avec goût par Mlle Folleville. J'aurais désiré pourtant qu'au lieu de ralentir le refrain de la ballade de la *Fiancée*, Mlle Folleville en serrât au contraire le mouvement. Elle a rivalisé avec Tulou-Donjon dans des traits d'un goût charmant qu'elle a ajoutés à la romance de *Panسیون*, et l'illusion a été si loin, que je ne savais parfois si j'entendais la flûte ou la voix de notre aimable et spirituelle cantatrice.

M. Mazas accordera aux admirateurs de son beau talent un second concert; il aura lieu mardi prochain, dans la salle de la Bourse, comme le précédent. X.

PROGRAMME

DE LA MATINÉE MUSICALE,

Qui sera donnée au Bénéfice de la veuve de M. DE LAFLECHE, passage Thiaffait, rue de la Vicille-Monnaie, DIMANCHE 22 mars, à midi précis.

M. BRAUMANN, chef d'orchestre.

M. LEFEBVRE père, maître des chœurs.

Première partie.

- 1° Symphonie.
- 2° Duo de *Mercadante*, par M^{me} CLARA et M. FEUILLET.
- 3° Symphonie concertante de cor et basse, par MM. ETIENNE et ANSELME.
- 4° Scène de *Robin des Bois*, par M^{lle} VEULDY.
- 5° Chœur religieux, musique de feu M. DE LAFLECHE.

Deuxième partie.

- 1° Air du *Petit Chaperon*, par M. FEUILLET.
- 2° Variations sur la flûte, par M. DONJON.
- 3° Scène de *Jeanne d'Arc*, par M^{me} CLARA.
- 4° Air varié pour le violon, par M. BEAUMANN.
- 5° Duo des *Voitures versées*, par M^{lle} FLEURY et M. FEUILLET.
- 6° Scène de *Julia*, par M^{me} CLARA, suivie du GRAND CHŒUR TRIOMPHAL du premier acte de la *Vestale*.

Prix du billet: 3 fr. — On en trouvera chez tous les marchands de musique et à la porte de la salle.

et la soumission aux lois, nous demandons comment on prêcherait la discorde et la révolte? La soumission aux lois! S'y est-il soumis, quand au lieu de 300 élèves ecclésiastiques, nombre fixé pour le diocèse de Belley, il en a, tant dans le séminaire de Bourg et de Meximieux que dans celui de Belley, plus de 600! Voilà un fait exact; et, parce que nous le signalons, Monseigneur dira peut-être que nous nous permettons les impiétés les plus grossières et les impostures les plus hardies.

Monseigneur dit encore: « On veut arrêter l'ambition et l'envahissement du clergé.... Et les pasteurs ont à peine l'absolu nécessaire pour vivre. » Parmi les pasteurs, Monseigneur ne comprend pas sans doute, les évêques, les archevêques, leurs chanoines, les curés et desservans des villes ou autour des villes, les curés de canton, car tous ces successeurs des apôtres ne vivent pas mal, dans ce tems de persécution. Monseigneur veut parler des curés de campagne: eh bien! qu'on fasse le compte de ceux-ci, même dans les communes les plus pauvres de France, et nous posons en fait, qu'il n'en est pas un qui n'ait aujourd'hui, en traitement, casuel ou supplément, non compris le logement, au moins 1500 fr. Cette assertion est facile du reste à vérifier.

Mais en supposant que les prêtres des campagnes ne soient pas assez riches, nosseigneurs les archevêques, évêques et curés de grandes villes, qui sont vraiment dans l'opulence, ne pourraient-ils pas, sans se gêner, venir au secours des pauvres pasteurs? Il nous semble que cette conduite serait plus conforme à l'esprit du christianisme que celle qui va sollicitant sans cesse de nouveaux impôts qui pèsent sur des pères de famille dont le plus grand nombre, à parler sérieusement, manquent le plus souvent de l'absolu nécessaire pour vivre et pour élever leurs enfans.

A l'occasion des ordonnances contre les maisons tenues par les jésuites, Mgr. de Belley s'écrie: « Le sacerdoce a reçu le droit d'enseigner toutes les nations au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. » Ainsi, enseigner les nations, dans le sens de Monseigneur, c'est apprendre le latin aux enfans, c'est leur enseigner l'histoire, arrangée par le père Loricquet! Nous nous permettons de penser que Monseigneur donne beaucoup d'extension aux paroles de St-Mathieu.

Après avoir parlé de tout, excepté de morale et de religion, Monseigneur termine ainsi: « A ces causes, nous accordons à tous les fidèles du diocèse, pendant tout le carême, l'usage du lait, du beurre, du fromage et des œufs. » A cela nous n'avons rien à dire.

An moment où l'on présente à la chambre des députés notre budget d'un milliard, il ne sera pas sans intérêt de jeter les yeux sur celui de la Prusse, que publie la *Gazette de Berlin* qui nous parvient aujourd'hui.

La Prusse a treize millions d'habitans et entretient 500 mille soldats, dont 250 mille sont continuellement sous les drapeaux. Le budget des voies et moyens, et celui des dépenses présentent le même total, 50,796,000 reichsthalers (ou 190,485,000 fr., le reichsthaler valant 5 fr. 75 c.)

Ainsi, dans un état dont la population égale presque la moitié de celle du royaume de France, et qui entretient au moins le même nombre de troupes, le budget des dépenses annuelles représente à peine un cinquième de celui qui nous est imposé.

La séance de la cour d'assises d'hier est la première qui ait offert quelque intérêt. L'affaire qui a été soumise aux jurés, est une accusation de vol et de tentative de meurtre sur un chemin public, intentée contre le nommé Jean Déal. Ce crime a été commis sur un vieillard qui paraissait comme témoin. M. le président lui demande s'il reconnaît l'accusé pour la personne qui l'a arrêté et volé. Le vieillard considère attentivement Déal, et après un assez long examen lui frappe sur l'épaule, en lui disant: *Oui, mon ami, je te connais; c'est toi qui m'as assassiné.*

Cette recommandation amicale jointe à d'autres indices, ont fait déclarer l'accusé coupable. Il a été condamné aux travaux forcés à perpétuité.

— Un événement fâcheux vient d'avoir lieu dans

la commune du Luc (Var): M. Charles, ex-membre de nos assemblées législatives, chevalier de la Légion-d'Honneur, était depuis long-tems retiré des affaires publiques, et passait sa vie à sa campagne de Bouillidou, près le Luc, où il vient de mourir; jouissant d'une belle fortune, il avait toujours une réunion nombreuse, et l'on remarquait surtout que MM. les missionnaires, établis au Luc, se faisaient un plaisir de le visiter souvent, et ne dédaignaient pas de s'asseoir à sa table.

Toutes les années, après avoir terminé sa récolte de blé, il faisait prévenir quelques personnes indigentes, auxquelles il distribuait tout le produit de ses terres.

La veille de sa mort, le curé de la paroisse du Luc, chef de la maison de mission, et auteur d'un mélodrame de *Calas*, se présenta chez lui pour l'engager à recevoir les sacrements que M. Charles refusa; plusieurs autres ecclésiastiques n'obtinrent pas plus de succès; par suite, le clergé lui refusa les honneurs de la sépulture. Jusque-là, nous ne pouvons le blâmer; mais il semble que M. le curé aurait dû se borner à refuser d'accompagner à sa dernière demeure le corps d'un homme que toute la population bénit. Cependant le fossoyeur reçut défense d'ouvrir la fosse qui devait recevoir le corps de M. Charles au lieu ordinaire; et on lui enjoignit de creuser un trou dans la partie haute du cimetière, lieu réservée aux impies, aux renégats, et que la religion n'a pas béni. Le fossoyeur ne voulut pas exécuter cet ordre sans consulter le maire du Luc, qui s'opposa fortement aux volontés du prêtre. S'il faut en croire les bruits qui circulent, il y aurait eu entre ces deux autorités une discussion très-animée; nous savons seulement que la volonté de M. le maire a reçu son exécution.

A défaut de cloche, un tambour a servi pour rallier les personnes qui devaient assister au convoi; on s'est réuni à l'hôtel-de-ville, et de là, le cortège s'est dirigé vers le cimetière. On remarquait à la tête le maire, un adjoint (l'autre était absent), le commissaire de police, tous en écharpe, et précédés de la gendarmerie; le conseil municipal et cent personnes marquantes venaient ensuite; enfin, le corps entouré et porté par les amis du défunt, était précédé de près de 2,000 habitans qui avaient abandonné leurs travaux pour rendre les derniers devoirs au juste qui emporte les regrets universels.

Le cortège a parcouru toute la ville, et ce n'est pas sans surprise qu'on a vu les missionnaires paraître à leurs fenêtres pour voir une cérémonie où leur absence était d'autant plus remarquée qu'on savait que les derniers momens de M. Charles avaient encore été employés à un acte de bienfaisance.

A Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR.
Lyon, le 20 mars 1829.

Monsieur,

Quoique nous soyons personnellement intéressés dans la petite discussion qui s'est élevée dans votre feuille au sujet des bons de pain fournis au conseil auxiliaire de bienfaisance, nous n'aurions point répliqué à la lettre de M. H. R., si nous ne venions d'acquiescer aujourd'hui même la connaissance d'un fait qui ne nous permet plus de nous taire. M. H. R. ne se nommant pas, nous ne le connaissons point, et nous ignorons s'il tient de près ou de loin au conseil dont il se constitue le défenseur officieux; mais il nous paraît incontestable que M. H. R. ne sait pas tout ce qui se fait dans le conseil, ou ne dit pas tout ce qu'il sait; car nous pouvons affirmer que le conseil, ayant refusé les bons offerts par nous, a fait usage de ceux donnés par d'autres personnes.

Nous ne relèverons pas l'étrange assertion de M. H. R., que trois bons de pain de plus ou de moins ne pouvaient être d'un grand secours à la multitude de malheureux qu'on avait à soulager; tout le monde comprendra que plus le nombre de pauvres était considérable, moins on devait dédaigner les dons offerts pour eux.

M. H. R., qui ne se nomme pas, dit qu'il pourrait nommer les personnes qui ont donné les bons, et il souligne comme pour faire une espèce de petite menace. Afin de lui éviter la peine de l'effectuer en ce qui nous concerne, nous vous prions, M. le rédacteur, d'imprimer nos noms au bas de la présente, et de recevoir, etc.

CASSELLAN aîné, CHEVROLAT.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Des germes de perturbation existent dans le ministère et dans les corps politiques appelés à la confection des lois. Vous connaissez déjà par la masse des faits les situations respectives; mais mobiles de leur nature, comme les actes et les intérêts dont elles découlent, elles sont sujettes à se modifier sans cesse. Négligeant toutes les résolutions peut-être bizarres, prises depuis quelque tems sur l'acte d'accusation ainsi que sur différentes pétitions, et qui n'ont été que l'expression de l'état moral de la chambre; je m'occuperai uniquement de la position actuelle et résultant de la grande et vitale question qui absorbe tout en ce moment. D'un côté, le ministère est pris entre ses promesses ostensibles de l'année dernière, et de puissantes répulsions qui voudraient et exigent même à ce qu'il paraît, qu'il rétracte sa parole. De l'autre, il est pareillement placé entre les menaces des deux droites et les sommations de toute la gauche, qui a fini par sentir ce qu'elle devait à ses commettans.

La chambre des députés a été, lors des élections de 1827, et en ce qui concerne la gauche et une partie du centre droit, le produit d'alliances momentanées entre toutes les haines qu'inspirait le ministère de Villèle, et qui se sont dissoutes presque aussi rapidement qu'elles s'étaient formées. L'ennemi vaincu, les uns ont continué à professer les idées nobles, fermes et sagement progressives qui les avaient toujours fait agir; les autres sont retombés dans cette routine de soumission à tout pouvoir, dans cette docile circonspection dont ils s'étaient à grande peine affranchis. De là, par une sorte de réaction sur le reste de la chambre, ces opinions mixtes, ces observations apparentes dans les deux gauches, ces décisions contradictoires qui ont commencé l'année dernière, sont devenues plus fréquentes dans cette session et surprennent ceux qui ne réfléchissent pas suffisamment sur l'origine de la chambre. De là, cette désertion successive de l'assemblée de la rue de Rivoli. A mesure que le souvenir des actes de 1823 à 1827 s'affaiblissait, les habitudes ou les opinions primitives reprenaient le dessus. Mais enfin, un nouveau danger apparaissant, celui de la dislocation du système tant bien que mal suivi depuis 18 mois, il a ramené au giron ceux qui s'en éloignaient par insouciance ou par calcul.

Une réunion de deux cents membres s'est formée pour savoir ce que l'on ferait relativement aux deux lois départementale et communale, et si l'on soutiendrait les amendemens définitivement adoptés par les commissions. Heureusement l'opinion a été à peu près unanime pour l'amélioration de ces lois et l'extension des droits électoraux. Beaucoup de membres se sont décidés par conviction, et quelques-uns par un retour inévitable sur leurs intérêts personnels, et menacés, dit-on, de n'être pas réélus s'ils déshéritaient leurs commettans de la faculté de voter aux élections locales. Des lettres très-rigoureuses paraissent avoir été envoyées à ce sujet à Paris et avoir produit un grand effet. Une fois la résolution prise de défendre et d'admettre les amendemens, on a discuté l'ordre de priorité pour les lois: elle a été accordée à la loi départementale pour poser tout de suite en principe que quiconque est apte à nommer un député, participera à l'élection d'un conseiller de département, et *a fortiori* à celle d'un municipal.

C'est là que la querelle s'engage vivement entre le ministère qui ne veut rien céder, qui ne le peut peut-être pas s'il veut rester ce qu'il est, et les commissions actuellement soutenues par les deux gauches. Dans l'espérance de gagner du tems et de faire ajourner le principe jusqu'à l'année prochaine, il s'obstine à faire passer d'abord la loi des communes, ferait pour cela des sacrifices et consentirait à une grande extension dans le nombre des électeurs pourvu que le droit de ceux à trois cents francs ne fût pas reconnu et qu'ils ne votassent point *proprio jure*. On a, en certains lieux et dans de certaines coteries, une si terrible peur de ce droit, on craint si fort de constituer un corps redoutable et permanent que M. de Martignac fera des efforts inouis pour gagner la victoire et rassurer des amis dont sa destinée dépend en partie. Nous pouvons nous fier à son instinct de conservation

qui l'a bien servi jusqu'à présent ; mais tout a un terme en ce monde ; toute position vicieuse doit , par sa mauvaise nature , s'aggraver sans cesse , et il arrive un instant où la meilleure volonté de vivre ne garantit pas de la mort .

En effet , le ministère en est arrivé au point qu'il peut être culbuté s'il ne parvient pas à dissiper les terreurs de personnes influentes aux Tuileries , ou à ramener à lui une partie de la gauche et à empêcher que la loi départementale ne passe la première . Il peut , après ce grand échec , tomber ou devant la majorité de la chambre avec qui il se trouverait ouvertement en désaccord , ou sous la haine de la cour , qui ne lui pardonnera pas d'avoir présenté deux lois qu'elle n'aime pas . Épouvantée du trop de liberté déjà accordée , à son sens , elle renverserait un ministère qu'elle accuse de l'avoir trompée en l'assurant que l'on serait heureux d'accepter sans modification ce qu'on voudrait bien donner ; son irritation est grande de voir qu'après avoir pris toutes les précautions possibles et exigé que la rédaction du projet de loi fût confiée à des gens suivant ses vœux , ses espérances s'en vont en fumée . Des deux parts on pousse à la roue pour avancer une décision . Dans la gauche , quelques ambitions non ouvertement avouées , mais connues , ont parlé dans la réunion de manière à porter les choses à l'extrême et à ne faire aucunes concessions ; peut-être leur intérêt particulier , qui dans leur conscience ne se sépare point des principes , s'accorde-t-il avec l'intérêt public , et en ce sens peut-être ces ambitions ont-elles raison . Car enfin il est tems de prendre une situation nette , de marquer les deux camps et de reconnaître amis et ennemis . A la cour et à la droite on se réjouit de la lutte dans l'espérance d'en profiter et on pourrait bien voir , comme aux derniers tems de la chambre de Villele , des alliances entre fractions ordinairement antipathiques , pour jeter à bas ce qui existe . Il est probable que dans ce cas , et vu l'exaspération actuelle de certains esprits , les ambitions de la gauche auraient , comme on dit vulgairement , battu les huisseries pour un autre et se verraient momentanément dégués . Déjà on parle aux Tuileries d'un ministère de M. Ravez , qui se fait fort , à ce qu'on prétend , de composer une majorité avec les deux droites et la moitié du centre gauche . Je crois qu'il se fait aussi illusion (surtout depuis les dernières réunions de la rue de Rivoli) , et qu'il ne tiendrait pas quinze jours .

Tel est l'état actuel des choses qui , au reste , peut changer à tous momens , selon le degré de ténacité des parties contendantes .

On peut juger aisément , par cette complication des affaires , dans quel état d'anxiété doivent se trouver le ministère et ses amis , dont il faut l'avouer , le nombre diminue tous les jours . Une autre cause de malaise travaille encore nos gouvernans ; ils ne sont pas d'accord entr'eux et vous avez pu vous en apercevoir au dernier discours du ministre des finances . On avait cru au premier moment que son reproche de diminuer les revenus s'adressait aux orateurs de la chambre ; mais il paraît que c'était une attaque indirecte contre M. de St-Cricq , et se rapportant aux enquêtes que ce ministre a provoquées . Cette mesure prise pendant que M. Roy était dans une de ses terres , lui a beaucoup déplu . On dit que MM. Roy , Martignac et Portalis font maintenant bande à part et ont d'assez fréquentes altercations avec leurs autres collègues .

Il paraît que , dans son comité secret d'aujourd'hui , la Chambre a entendu le rapport de la commission qu'elle avait chargée de l'examen de la proposition récemment présentée par M. le général Sébastiani , et tendant à provoquer une supplique au roi , pour obtenir l'abrogation des lois diverses qui grevent les pensions militaires d'une retenue de 2 et de 5 pour 100 au profit de l'Hôtel des Invalides .

Ce rapport a été , dit-on , présenté par M. le baron Lepelletier-d'Aulnay ; et si nous sommes bien informés , il renfermerait des conclusions contraires à l'objet de la proposition , bien que d'après les nouveaux développemens présentés au sein de la commission par M. le général Sébastiani , la suppression des retenues ne dût profiter qu'aux pensions actuellement existantes .

L'avis de la majorité des membres de la commission aurait été motivé par les considérations suivantes :

Les retenues auxquelles sont assujetties les pensions militaires ont été établies par une législation expresse : leur destination seule a varié ; elles forment la condition sous laquelle ces pensions ont été accordées . Sans doute , les pensions militaires sont d'une extrême modicité , surtout lorsqu'on les

mesure aux services rendus ; mais elles doivent être considérées moins comme un salaire que comme un secours accordé aux militaires que leur âge ou leurs infirmités condamnent à l'inaction . Demander la suppression des retenues dont elles sont grevées , c'est demander une augmentation dans la fixation des pensions ; c'est vouloir revenir sur les clauses d'un contrat définitif ; car tel est le caractère qu'offrent ces pensions , une fois qu'elles ont été réglées par l'Etat , conformément aux lois .

La révision des pensions militaires établirait un principe dangereux qu'il importe d'écartier , alors même qu'il se présente sous la forme de la reconnaissance envers des hommes qui ont versé leur sang pour le pays , et qui ont promené d'une extrémité à l'autre de l'Europe la gloire de nos armes . Mais alors même qu'on pourrait sans danger supprimer la retenue à laquelle sont soumises les pensions militaires , on n'atteindrait pas le but qu'on se propose , parce que des règles diverses régissent les pensions militaires . Dans plusieurs corps spéciaux , tels que l'artillerie , la garde royale , la gendarmerie , etc. , les officiers obtiennent la pension affectée au grade supérieur à celui qu'ils ont occupé pendant un nombre d'années déterminé .

La mesure proposée aurait donc pour résultat d'affranchir d'une retenue assez modique des pensions à la répartition desquelles a présidé une sorte de faveur .

Les pensions militaires ne sont pas le seul moyen mis à la disposition du gouvernement pour récompenser les services rendus sous les drapeaux . Quatre mille huit cents places à l'hôtel des Invalides , des bourses dans les écoles militaires et dans la maison royale de St-Denis , servent à acquitter la dette de l'Etat envers les officiers de l'armée qui ont bien mérité du prince et du pays , enfin ils peuvent surtout compter sur la bienveillance inépuisable du roi , et sur la sollicitude du ministère qui s'empresse toujours de seconder les intentions bienfaisantes du monarque , et dont les devoirs sont tracés dans ces paroles mémorables : « La gloire de la France est un dépôt sacré , l'honneur d'en être le gardien est la plus belle prérogative de la couronne . » Les ministres actuels mettront leur gloire à réparer les iniquités brutales et odieuses que rappellent à l'armée comme à toutes les classes de citoyens , les actes déplorables de la dernière administration .

Il paraît qu'avant de conclure au rejet de la proposition , M. le rapporteur aurait développé quelques vues d'amélioration sur le règlement à venir des pensions militaires : il aurait surtout exprimé le vœu de voir s'effacer la disproportion exorbitante qui existe entre différentes classes de pensions .

On assure que MM. le général Lamarque , Agier , le général Mathieu Dumas , Viennet , le colonel Jacqueminot , Augustin Leyval , le comte Gérard , se sont inscrits contre les conclusions de la commission .

— Nous l'avions bien prévu ; le ministère veut la priorité pour la loi communale ; il nous le signifie ce soir par son *Message* .

Quand nous disons le ministère , nous ne parlons que d'une partie du cabinet ; ne soyons pas injustes pour des hommes qui , comprenant la situation extérieure et intérieure de la France , ne veulent pas nous ramener dans les voies périlleuses de la congrégation , mais qui malheureusement se trouvent en minorité .

Nous tenons d'une source respectable , et nous devons publier que , samedi dernier , dans une réunion des ministres , on a agité longuement la question de savoir si l'on devait tenir au projet *villèle* de M. de Martignac , ou si l'on devait à la France d'accéder aux amendemens très-justes , très-sages , très-modérés de la commission des députés chargée de l'examen de la loi départementale .

Le conseil était composé de huit ministres ; quatre ont été d'avis de ne faire aucune espèce de concession ; de tenir dans toute sa pureté à la loi que réclament la congrégation et l'ancien régime , et d'ostraciser en conséquence les électeurs de la moyenne propriété . Singulière décision d'hommes d'état , qui s'explique cependant , si l'on songe que les élus ne doivent pas être écoutés du moment où les électeurs sont déclarés suspects .

Quatre autres ministres ont pensé qu'il était sage d'écouter avant de condamner ; ils ont même été d'avis , à ce qu'on nous assure , que les amendemens de la commission , dont ils avaient eu connaissance , étaient tout à la fois monarchiques et constitutionnels .

On assure , et c'est pour nous un devoir de le dire , que les quatre ministres qui se sont montrés récalcitrans à toutes concessions , sont MM. les ministres de l'intérieur , de la justice , de la guerre et des finances ; que les quatre autres sont MM. les ministres de la marine , de l'instruction publique , du commerce et des affaires ecclésiastiques . (*Constitutionnel* .)

— La commission d'enquête n'a pas tenu de séance depuis quelques jours . Cette interruption est motivée , dit-on , sur ce que , lors de la discussion qui s'est ouverte sur la question des lers , une grande dissidence s'est manifestée , non-seulement sur les points de théorie , mais encore sur les chiffres . Afin d'arriver à des évaluations exactes , quatre membres de la commission ont été chargés de faire un rapport nouveau , propre à concilier les opinions en rectifiant les erreurs dans lesquelles on pourrait être tombé .

— Un prêtre corse , accusé d'avoir attenté avec instance à la pudeur d'une jeune fille de vingt-deux ans , a comparu samedi à la cour d'assises de Beauvais . L'affaire a été introuée à huis clos . Déclaré coupable par les jurés , à la majorité de

sept voix contre cinq , et la cour s'étant réunie à la pluralité de trois contre deux à l'avis de cette majorité , l'accusé a été condamné aux travaux forcés à perpétuité et à la flétrissure .

CHAMBRE DES DÉPUTÉS .

(Présidence de M. Royer-Collard .)

Fin de la séance du 17 mars .

Continuation de la discussion sur le monopole des tabacs .
M. Syryeis de Mayrinhae trouve d'autant plus singulier qu'on combatte le privilège relatif aux tabacs , que selon lui tout , dans notre industrie , est privilège et monopole ; et là-dessus il a cité le privilège conféré par les douanes à nos producteurs de draps , de toile et de calicot ; le monopole de la banque de France , celui des agens de change , des courtiers , etc. , etc. ; et après tout cela , que peut signifier , dit-il , un monopole de plus ?

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR .)

Séance du 18 mars .

A deux heures moins un quart la séance est ouverte . Les tribunes sont garnies de bonne heure . On remarque dans celle des ambassadeurs M^{me} la duchesse d'Appony et quelques autres dames de la plus haute distinction .

Le bulletin des pétitions d'aujourd'hui renferme celle de M. Quiclet , qui demande l'intervention de la chambre , pour qu'il soit permis de mettre en cause M. le président Amy , comme s'étant fait indûment inscrire sur les listes électorales du département de la Seine .

L'ordre du jour est le rapport de la commission chargée de l'examen de la proposition de M. Pelet , et la suite de la discussion du projet de loi sur le monopole des tabacs .

Après la lecture du procès-verbal , la parole est à M. Alexis de Noailles , rapporteur de la commission . L'orateur développe la proposition de M. Pelet (de la Lozère) , tendant , comme on sait , à établir en règlement dans la chambre que la nomination des vice-présidens découlera naturellement de celle du président de l'honorable assemblée . La commission n'est point d'avis que cette réforme ait lieu ; elle trouve l'usage suivi jusqu'à présent bon et raisonnable , et conclut au rejet de la proposition de M. Pelet (de la Lozère) . Ce rapport sera imprimé et distribué . La discussion s'ouvrira après la clôture de celle du monopole des tabacs .

M. Benjamin Constant entre dans la salle avec M. le ministre des finances , qui lui demande si son discours sera long . — Il durera une heure .

M. Benjamin Constant à la tribune : Messieurs , si j'avais à parler devant une chambre moins consciencieuse et moins éclairée , je craindrais en réclamant les principes de m'entendre dire que sur les principes tout le monde est d'accord ; en présentant des chiffres , de me voir objecter l'inutilité des chiffres qui descendent de la tribune sans qu'on puisse les vérifier ; en alléguant les faits , de rencontrer MM. les ministres , tirant de l'arsenal un petit fait qu'ils nous cachent , car les faits sont aussi un monopole ministériel , et comme ils entoureraient ce fait exact ou non de développemens qui sont à leur disposition seule , leur affirmation tranchante et sèche l'emporterait sur tout ce que je pourrais dire . Mais je n'éprouve , Messieurs , aucune de ces craintes : j'aborde donc avec confiance un sujet devenu difficile parce qu'il est rebattu , et que les vérités qui dominent la matière sont à la fois repoussées comme paradoxes et dédaignées comme lieux communs . Dirai-je que tout monopole est contraire aux saines vues économiques , qu'il transforme l'autorité , qui doit protéger l'industrie , en une rivale plus maladroite , plus chère , et qui ne peut compenser les désavantages que par l'oppression : que l'intérêt particulier est le guide le plus habile et le plus actif pour le perfectionnement , pour l'économie et la surveillance ?

Le monopole tue la production ; ce n'est pas seulement son effet , c'est sa volonté ; les ministres qui le réclament l'avouent ; les directeurs généraux s'en vantent avec une sincérité qui est presque de la hardiesse . (Les yeux se tournent vers le banc de M. de Mayrinhae .) Plusieurs décisions ministérielles attestent que depuis 19 ans on cherche à réduire des 3/4 la production du tabac ; en 1819 le gouvernement se plaignait de l'accroissement qu'avait pris cette culture avant le monopole , et il peignait la fâcheuse position de la régie si jamais la production surpassait la consommation . Ainsi , il en pourra venir à dire cela de tous les produits ; si le monopole du tabac est juste , celui des autres cultures ne l'est pas moins ; le propriétaire d'un terrain favorable à la vigne , n'a pas un droit moins sacré que le propriétaire d'un terrain favorable au tabac .

Votre commission vous a démontré qu'interdire la production , c'était attenter à la propriété . A-t-on refuté son argument si simple , que la propriété n'est précieuse que par l'usage qu'on en fait , qu'interdire au propriétaire l'usage qu'il croit le meilleur , c'est frapper son champ de stérilité ? En vain les amis du monopole vous disent-ils qu'une industrie non exercée n'est pas une propriété ; dans notre état social l'industrie est la plus sacrée de toutes les propriétés ; elle résulte du travail et non du hasard ; la propriété foncière est la valeur de la chose , la propriété industrielle est la valeur de l'homme .

D'autres vous disent que le monopole est juste , parce qu'il est un impôt . Ils vous trompent ; l'impôt atteint la production , le monopole l'empêche ; l'un est un droit du gouvernement , l'autre une spoliation .

Si l'on vous dit qu'il ménage les intérêts des contribuables en accroissant les revenus du trésor; ils vous trompent encore; c'est-à-dire qu'au lieu d'une charge égale, le monopole est la cause d'une surcharge inégale; il offre tout à tour un holocauste aux contribuables en masse les contribuables en détail.

Un pair de France disait à la tribune, le 31 janvier 1824: Si le trésor a besoin d'une subvention annuelle, c'est sur la généralité des contributions qu'il doit la prendre: c'est la liberté, c'est la concurrence qui font la prospérité du commerce, et de l'industrie des nations; le monopole ne sert qu'à les détruire. Ce pair de France, c'est M. le comte Roy. (Mouvement général d'hilarité.)

Une autre considération doit s'offrir à vous. Si l'accaparement d'une production est si profitable aux contribuables, pourquoi le gouvernement ne les accapare-t-il point toutes? Les contribuables ont droit de se plaindre: il néglige leurs intérêts; il est coupable envers eux, et ce n'est pas bien, vraiment.

Que ne met-il donc en monopole les sucres, les draps, les vins, les bois! Je voudrais voir alors ceux de MM. les industriels, et le ministre lui-même, qui disent qu'un principe ne peut balancer quarante-cinq millions, comme ils invoqueraient ces principes qu'ils méprisent, et tout cela parce qu'on les aurait touchés!

En vain se retranche-t-on derrière l'existence du monopole, pour en consacrer la perpétuité; si donc Bonaparte, qu'on déteste tant et dont on continue si religieusement les traditions, avait établi tous les monopoles, nous les aurions tous, avec tous leurs abus, leurs sévices et l'impossibilité du remplacement?

M. B. Constant passe en revue les avantages qui résulteraient pour la France de la libre culture du tabac, l'excellence de son sol, la supériorité de ses fabrications. Il est vrai que par suite du monopole, plusieurs fabriques se sont établies ou accrues en Allemagne; en 1810, il y avait deux fabriques dans le pays de Bade; il y en a maintenant près de quarante, dont quinze appartiennent à d'anciens fabricans d'Alsace.

Je n'envie à aucune nation le développement de son industrie; mais n'est-il pas bizarre qu'un gouvernement qui nous met dans une guerre commerciale avec tous les peuples, par un système de douanes qu'il ne justifie qu'en disant qu'il faut favoriser nos produits indigènes, se montre tout-à-coup si indifférent à l'apparition de manufactures rivales sur nos frontières, dans une branche très-importante?

Dans les trois années qui ont précédé le monopole, le terme moyen de la récolte a été de dix-sept millions de kil. sur quatorze mille hectares; le terme moyen sous le monopole est de sept mille hectares, produisant neuf mille trois cent cinquante six kil. la culture a donc diminué de moitié en étendue, et de 47 p. 0/0 en produit.

On peut affirmer que depuis le monopole, la France s'est appauvrie de trente-neuf millions de revenu au moins. Dans le département du nord, suivant M. Cordier, la suppression de la culture sur cinq cents hectares a produit une perte de plus d'un million de produit annuel.

Un de nos collègues, qui a toujours marché le premier vers les améliorations politiques civiles, religieuses ou commerciales (M. le général Lafayette est en ce moment l'objet de l'attention de la chambre), proposait déjà en 1786, dans une réunion convoquée par M. de Calonne, de substituer la libre culture au monopole; alors cette branche rapportait 29 millions; il prouva par des calculs que la liberté l'accroîtrait de 6 millions; le privilège de la ferme fut à peine aboli que la culture reçut une immense accroissement, et bientôt les produits excédèrent d'un tiers la consommation du pays.

M. B. Constant ne croit pas devoir réfuter cette assertion, que si la culture du tabac n'est profitable elle doit absorber toutes les autres. M. le directeur général a peint le tabac comme un torrent sur les prés, les champs, les parcs, les jardins; il n'aurait pas parlé des cosaques avec plus d'indignation et d'horreur. Rassurez-vous, on ne cultivera le tabac qu'autant qu'il sera profitable de le faire, et l'intérêt qui aura provoqué la culture saura bien y mettre des bornes.

En 1809 et 1810, quand 7 à 800,000 individus de ceux qui consomment le plus de tabac, étaient l'étranger, nous consommions néanmoins à l'intérieur 314 de kil. par tête; la consommation est réduite aujourd'hui à 175 de kil. par tête; à quoi attribuer cette réduction sinon à la gêne de la fabrication et à la hausse des prix?

M. B. Constant fait un triste tableau des effets du monopole qui fait baisser le prix des terres, réduit les droits de mutation, prive le timbre des droits que lui produiraient des transactions commerciales rendues libres, etc., etc.; il examine les différens projets qu'on a proposés pour les substituer au monopole; insiste sur l'utilité de l'enquête réclamée par M. de Brigode; renvoie aux ministres le soin de pourvoir au remplacement du produit, en supposant qu'un changement de régime atténue les revenus; réfute les argumens produits par les journaux du ministère, et enfin conclut pour la suppression du monopole à dater du 1^{er} janvier 1831.

Le discours de M. Benjamin Constant a fini à 5 heures 20 minutes.

M. de Riberolles a la parole.

Les conversations occasionnées par le discours de l'honorable préopinant empêchent long-temps l'orateur de se faire entendre. Après avoir rendu justice au talent du rapporteur de la commission dont il est membre, M. de Riberolles entre dans de nouveaux développemens pour prouver la bonté de la loi proposée. Permettez-moi, Messieurs, dit l'orateur, d'appuyer mon opinion des paroles d'un orateur peu partisan de l'arbitraire, et dont le défaut n'était qu'une soumission aveugle aux volontés du pouvoir. « Ce qui importe véritablement à l'Etat, disait-il, c'est qu'un impôt volontaire ne soit pas remplacé par un impôt onéreux qui aggraverait la charge de ceux que le peuple supporte déjà avec peine. Quel impôt plus doux pouvez-vous proposer que celui du tabac? Il n'atteint qu'une petite partie des citoyens; il ne frappe pas les denrées de première nécessité; il n'a pas, comme les autres impôts de consommation, l'inconvénient de peser plus sur le chef de famille qui a beaucoup d'enfans, c'est-à-dire en raison inverse de ses moyens. Pourriez-vous trouver une imposition aussi douce, aussi équitable? Mais, dira-t-on, si cet impôt peut être supprimé sans remplacement?... Vous ne voyez pas que nous parlons d'une autre hypothèse, que nous en avons besoin de ce remplacement? N'avez-vous pas d'autres impositions à diminuer? Si vous détruisez les droits de la régie, l'Angleterre fera dans le royaume des versemens qui nous priveront du produit de la culture de cette plante parasite dont on voudrait nous faire le funeste présent. L'assemblée nationale a décrété l'égalité des hommes; mais elle n'a pas encore décrété l'égalité des plantes. »

M. de Turkheim reproduit les observations déjà faites par les députés qui l'ont précédé à la tribune.

M. le président: La chambre entendra demain le rapport de la commission chargée d'exposer la situation physique et morale de la caisse d'amortissement et de celle des dépôts et consignations; ensuite elle entendra le rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif aux communes.

M. Laisné de Villeveque soutient les observations présentées hier par M. Ch. Dupin.

M. Renouard de Bussières parle contre le monopole et présente quelques observations en faveur des départemens qui réclament.

AVIS.

L'employé chargé en 1828 de nos recettes en ville, n'appartenant plus à nos bureaux depuis le 1^{er} janvier de cette année, nous prions ceux de nos abonnés à qui postérieurement il aurait pu être présenté des quittances portant la signature LUKNER, de vouloir bien nous en donner avis, et de n'accorder de confiance à l'avenir qu'aux reçus signés personnellement par le gérant du Précurseur.

AVIS.

Un officier retraité, porteur d'honorables certificats et connaissant parfaitement la comptabilité, la tenue des livres et l'administration, désire trouver un emploi quelconque où il puisse utiliser ses talens. S'adresser au bureau de cette feuille. (*)

ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Par jugement du tribunal civil de Lyon du douze mars mil huit cent vingt-neuf, enregistré sur minute et sur expédition le seize du même mois, la dame Marguerite Gros, épouse du sieur René Bibet, tailleur, demeurant à Lyon, ci-devant montée de la Glacière, et actuellement logé chez la veuve Prost, tenant chambres garnies, rue Rolland, n° 3, elle demeurant chez le sieur Gros, son père, rentier audit Lyon, rue Lanterne, n° 11, a été séparée quant aux biens d'avec ledit sieur René Bibet, son mari, et autorisée à faire, sans la participation de son dit mari, tel commerce qu'elle jugera convenable.

M^e Durand-Fornas, avoué près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue St-Côme, n° 8, a occupé pour ladite dame Bibet.

Pour extrait: Lyon, le 18 mars 1829.

Signé DURAND-FORNAS, avoué. (1436)

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

A partir du 18 mars 1829, la société qui existait en cette ville entre plusieurs pharmaciens et M. Jean-Antoine de Serus, domicilié à Lyon, rue du Plat, n° 10, sous la raison sociale des Pharmaciens réunis, et qui avait pour objet la fabrication des eaux minérales factices, a été dissoute. Ledit sieur de Serus est devenu cessionnaire de tous les droits, intérêts, actions et privilèges de ladite société, qui continuera à l'avenir sous la direction et pour le compte seul de M. de Serus. Certifié: LAFOREST, notaire. (1437)

VENTE A L'ENCHERE.

Le onze avril prochain, dix heures du matin, rue de la Barre, n° 2, à Lyon, par commissaire-priseur, en l'étude et par le ministère de M^e Laforest, notaire en cette ville, aura lieu l'adjudication d'un fonds de maître maçon, provenant de la succession bénéficiaire de Jean-Claude Granjon, de son vivant maître maçon, domicilié à Lyon, rue Confort. (1397-3)

ANNONCES DIVERSES.

A VENDRE.

Jolie maison neuve située à Gorge-de-Loup, lieu de Belle-Fontaine (Vaise), fraîchement tapissée et décorée, avec plusieurs bichérées en vigne et terrain; le tout clos par des haies vives.

S'adresser à Gorge-de-Loup, ci-devant maison Toussaint, ou à Lyon, à M. Catelin, architecte, place Bellecour, n° 1. (1439)

Une jolie petite propriété à vendre, située à Bully, au-dessus de l'Arbresle, département du Rhône.

Cette propriété contient, savoir: une jolie maison contenant trois rez-de-chaussée, trois jolies chambres et trois greniers au-dessus, avec une bichérée de bon terrain, la moitié en vigne et l'autre moitié en terre propre pour un bon che-nevier. Cette propriété est sur la grande route du Bourbonnais tendante de Lyon à Paris.

Les personnes qui désireraient en prendre connaissance, n'auront qu'à s'adresser chez M. Chemier, marchand faïencier, rue Confort, n° 14, à Lyon. (1455)

Vaste et belle propriété patrimoniale, dont le chef-lieu d'exploitation est sur Comartin, à trois lieues de Tournus, arrondissement de Mâcon (Saône-et-Loire), composée de deux corps de domaines de toute nature de fonds, prairies sur les bords de la Saône, et d'un vignoble d'un bon produit; pourvue de cheptel et de tous objets nécessaires à son exploitation; maison bourgeoise bien meublée, promenades, jardins et enclos; bâtimens d'agriculture; le tout dans le meilleur état, de la contenance en superficie de 2224 coupées de 4 ares 74 centiares, sur un rayon de 3/4 de lieue, et d'un revenu annuel, charges déduites, de 12,000 francs.

Cette propriété est susceptible d'être avantageusement détaillée, soit par parcelles, soit par corps de domaine.

S'adresser à M^e Laforest et Berrod, notaires à Lyon, le premier, rue de la Barre, et le second, rue de la Cage. (1395-4)

Pensionnat de demoiselles bien accredité, dans une ville en communication journalière avec Lyon.

S'adresser à M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre. (1393 bis-4)

Une Bible Elzevir, 2 vol. in-f°, reliés et dorés sur tranche, de la plus belle conservation. S'adresser rue Petit-David, n° 5, à M^e Gros. (1386-4)

A LOUER.

Très-belle fabrique à mouliner la soie, de 4 à 5,000 fuseaux, toute neuve et en activité, avec un cours d'eau plus que suffisant dans les plus grandes sécheresses, à louer de suite.

S'adresser au bureau du journal. (1438)

Appartement composé de cinq belles pièces, dont deux sont propres pour magasins, bien agencées, avec un cabinet, rue de l'Abre-Sec, n° 31, au premier, à louer à la St-Jean. S'y adresser. (1421-2)

De suite ou pour la St-Jean prochaine. — Joli appartement composé de sept pièces, caves et grenier, au premier étage de la maison rue Vaubecourt, n° 14. S'y adresser. (1388-4)

AVIS.

Le dépôt du remède Pradier, si avantageusement connu par la guérison de la goutte et autres maladies arthritiques, autorisé par un décret du 24 août 1812, est chez Mad. Roux, rue Henry, n° 6. Le prix de chaque bouteille est tous jours de 10 francs. (1417-2)

BOURSE DU 18.

Cinq p. 0/0 consol. jous. du 22 sept. 1828. 107 1/2 50 55 50 55

Trois p. 0/0, jous. du 22 déc. 1828. 78 1/2 78 1/2 78 1/2 77 1/2 95.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827-1850 1855 f.

Rentes de Naples.

Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de janv. 82 1/2 50 45.

Id. français, de 50 ducats chan. fixe 42 3/4 45 1/2, jou. de jan. 1828.

Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 cert. franç. jous. de nov.

Empr. royal d'Espagne, 1823, jous. de janv. 1829. 81 81 1/4

Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jous. de juil. 50 1/4 1/2 50 3/8.

Métal. d'Autriche 1000 fl. 125 de rente. Ad. Rothschild.

Oblig. de Naples, empr. Rothschild, en liv. ster. 25 1/2 50.

Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème. jous. de juillet 1828.

527 f. 50.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

